

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BOUSBACH**

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de BOUSBACH, en date du 18 février 2026. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur la commune de BOUSBACH.

Considérant les résultats de cette étude, la CCAF, lors de sa séance du 18 février 2026, a proposé au Département de la Moselle :

- la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- le périmètre correspondant ;
- les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement ;
- l'étude éco-paysagère.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CCAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CCAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

### **I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois**

#### **a. Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera à la salle Mérignac de BOUSBACH, siège de l'enquête publique, pendant 37 jours consécutifs, **du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de BOUSBACH. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la salle Mérignac de BOUSBACH spécifiquement pour l'enquête publique :

- **Le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;**

**ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.**

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : [www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques).

La mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

#### **b. Commissaire-enquêteur**

Par décision du 27 novembre 2025, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

#### **c. Dépôt des observations et/ou réclamations**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle Mérignac de BOUSBACH, comme suit :

- **le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;**
- **le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur,

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de BOUSBACH  
à l'attention de Monsieur Francis FISCHER  
Commissaire-Enquêteur  
117 rue Jeanne d'Arc  
57460 BOUSBACH**

- o ou par courriel jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante :

[afafe-bousbach@registredemat.fr](mailto:afafe-bousbach@registredemat.fr)

- ou sur le registre dématérialisé jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CCAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>).

#### **d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet [www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques) ainsi qu'en mairie de BOUSBACH pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **e. Documents consultables**

Les documents mis en consultation sont les suivants :

1° La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ;

3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;

4° L'étude d'aménagement ;

5° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,

6° L'étude éco-paysagère.

**f. Périmètre**

Le périmètre de l'opération, proposé par la CCAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 18 février 2026, est susceptible d'évoluer en fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CCAF prendra connaissance du rapport de Monsieur Francis FISCHER et, après avoir examiné chaque observation et/ou réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

**II. Divers**

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

Le Président suppléant de la Commission  
Communale d'Aménagement Foncier



Marcel BARBACCI